

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2019, fixant délégation à Madame la Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Prescription de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois**

La Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-11 et suivants et notamment son article L.153-19,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 validant le transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois,

Vu la délibération du 17 novembre 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvant les objectifs poursuivis, définissant les modalités de collaboration des communes (charte de gouvernance), ainsi que les modalités de concertation publique ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prises entre le 10 novembre et le 15 décembre 2017 puis entre le 26 octobre et le 28 novembre 2018 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois du 17 octobre 2017 et du 16 octobre 2018 débattant sur ces mêmes orientations générales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi, complétée par délibération du 14 mai 2019 décidant d'appliquer le décret du 28 décembre 2015 sur la présentation du règlement et d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations des conseils municipaux prises entre le 24 avril et le 7 juin 2019, formalisant les avis des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées à l'issue de l'arrêt du projet de PLUi,

Vu la décision du 17 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment le projet de PLUi arrêté, complété des avis des communes, des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la mission régionale d'autorité environnementale et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au PLUi,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire de l'Orée de Bercé-Belinois et appelé à se substituer aux 8 documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 2 septembre 2019 à 9h00 au 4 octobre 2019 inclus à 17h00.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des éléments du plan soumis à enquête publique sont :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Hôtel communautaire

1 rue Sainte-Anne

72220 ECOMMOY

02-43-47-02-20

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Hôtel communautaire

1 rue Sainte-Anne

72220 ECOMMOY

02-43-47-02-20

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois par mail (pluiobb@belinois.fr) ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Le projet de PLUi comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLUi (tome 4). Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi et son rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ont été transmis à l'autorité environnementale pour avis. Il n'y a pas eu d'observations par l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire échu le 1^{er} juillet 2019.

Article 4 – Composition de la commission d'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E19000216/44 en date du 17/06/2019, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Président : Alain POULTIER, retraité de l'éducation nationale
- Membres titulaires : Daniel BOUCHET, retraité de l'administration et Michèle ROUSSILAT, professeur d'histoire-géographie à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain POULTIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel BOUCHET.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - Au siège de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
 - Dans chacune des mairies de la Communauté de communes : Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Lailié, Moncé-en-Belin, St-Biez-en-Belin, St-Gervais-en-Belin, St-Ouen-en-Belin, Teloché
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-berce-belinois.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée ~~à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).~~

6.1 Chaque dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluiobb>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 4 octobre à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au sein de l'Hôtel communautaire permettant au public de consulter le dossier.

Le public pourra formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre numérique accessible sur le site internet dédié dont l'adresse est : <https://www.registre-numerique.fr/pluiobb>

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies des 8 communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

| | |
|--|---|
| Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois | Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 |
| Ecommoy | Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 |
| Laigné en Belin | Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 16h00 à 17h30 Le mercredi : de 9h00 à 12h30 Le samedi : de 10h00 à 12h00 |
| Marigné-Laillé | Les lundi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Les mardi, mercredi, jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00 |
| Moncé en Belin | Les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le mardi : de 8h30 à 12h00 Le jeudi : de 15h00 à 18h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00 |
| St-Biez en Belin | Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00 |

| | |
|---------------------|--|
| | Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| St-Gervais en Belin | Les lundi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Les mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00 |
| St-Ouen en Belin | Le lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Les mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Les mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00 |
| Teloché | Les lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Les mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00 Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 |

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les lieux d'enquête, les conditions d'accès aux dossiers et aux registres, ainsi que les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

| Jours des permanences | Heures des permanences | Lieux des permanences |
|------------------------------|-------------------------------|---|
| Lundi 2 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie d'Ecommoy |
| Mercredi 4 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie de St-Gervais en Belin |
| Mardi 10 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie de Marigné-Lailié |
| Vendredi 13 septembre 2019 | De 14h00 à 17h00 | En mairie de Laigné en Belin |
| Samedi 14 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie de Moncé en Belin |
| Lundi 16 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie de St-Biez en Belin |
| Samedi 21 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | A l'hôtel communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois |
| Lundi 23 septembre 2019 | De 14h00 à 17h00 | En mairie de St-Ouen en Belin |
| Mardi 24 septembre 2019 | De 9h00 à 12h00 | En mairie de Teloché |
| Jeudi 26 septembre 2019 | De 15h00 à 18h30 | En mairie de Moncé en Belin |

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête numérique prévu à l'adresse suivante :
et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : pluiobb@mail.registre-numerique.fr
La taille des pièces jointes sera limitée à 10 Mégaoctets.
- sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- par voie postale, par courrier adressé au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le président de la commission d'enquête publique relative au PLUi
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
72220 ECOMMOY
- par dépôt d'un courrier adressé au président de la commission d'enquête remis au siège de la Communauté de Communes ou dans l'une des huit mairies membres de la communauté de Communes
- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur les registres dématérialisés aux adresses internet mentionnées précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 2 septembre 2019 à 9h00 au 4 octobre inclus à 17h00.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête publique et seront clos par l'un des membres de la commission.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera les représentants de la Communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées sur le projet de PLUi, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de la Communauté de communes par le président de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Président de la commission d'enquête au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La Communauté de communes adressera une copie des rapports et conclusions de la commission d'enquête aux mairies de l'ensemble des communes membres et à la Préfecture de la Sarthe, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La communauté de communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/pluiobb>) ainsi que sur son site internet (www.cc-berce-belinois.fr).

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le Président de la commission d'enquête publique et la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



le 09/07/2019

La présidente,

Nathalie DUPONT

